

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231012-DE231012MCO1004-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

+

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-10-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Subvention l'outil en main

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 octobre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, FLAMENT Julien est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI, Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
RATTON Maryline, pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours un complément de la subvention pour l'association l'outil en main.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant du complément de la subvention, pour l'exercice 2023, à l'association l'outil en main à 125,34 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association.
- 3) **DIT** que, le montant de cette subvention s'élevant à 125,34 Euros sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

